

Prospectus simplifié

Le 6 janvier 2015



Offre d'actions de série A et de série F du fonds :

CATÉGORIE DE RESSOURCES CANADIENNES QWEST ENERGY

Offre d'actions de série A, de série F et de série I des fonds :

CATÉGORIE DE VALEUR MONDIALE ALPHADELTA

CATÉGORIE DE PROSPÉRITÉ CANADIENNE ALPHADELTA

et

CATÉGORIE DE CROISSANCE DU REVENU DE DIVIDENDES ALPHADELTA

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des actions des fonds et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les fonds et les actions des fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ne sont vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

Table des matières

Page

Introduction	1
Information générale sur les organismes de placement collectif et Fonds Qwest Corp.	1
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?	1
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?	1
Comment un OPC est-il structuré?	2
Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?	2
Organisation et gestion des fonds	8
Souscriptions, échanges et rachats	9
Souscriptions	11
Échanges	11
Rachats	12
Services facultatifs	13
Frais et charges	13
Frais et charges payables par les fonds	13
Frais et charges payables directement par vous	14
Incidences des frais d'acquisition	15
Rémunération du courtier	15
Commission de vente	15
Commission de suivi	15
Mesures de soutien à la commercialisation	16
Participation en actions	16
Rémunération des courtiers payée à partir des frais de gestion	16
Incidences fiscales pour les épargnants	16
Définition d'un revenu	17
Prix de base rajusté	17
Dividendes	17
Conversion et rachats d'actions	18
Régimes enregistrés	18
Fonds ayant un taux de rotation des titres en portefeuille élevé	19
Information propre à chaque organisme de placement collectif décrit dans le présent document	20
Introduction	20
Choix des sous-conseillers	20
Quels sont les risques associés à un placement dans les fonds?	20
Qui devrait investir dans les fonds?	20
Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy	22
Quels types de placements le fonds fait-il?	22
Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?	23
Qui devrait investir dans ce fonds?	24
Politique en matière de distributions	24
Frais du fonds pris en charge indirectement par les épargnants	25
Catégorie de valeur mondiale AlphaDelta	26
Quels types de placements le fonds fait-il?	26
Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?	27
Qui devrait investir dans ce fonds?	28
Politique en matière de distributions	28
Frais du fonds pris en charge indirectement par les épargnants	28

Catégorie de prospérité canadienne AlphaDelta	29
Quels types de placements le fonds fait-il?	29
Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?	30
Qui devrait investir dans ce fonds?	31
Politique en matière de distributions	31
Frais du fonds pris en charge indirectement par les épargnants	31
Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta	32
Quels types de placements le fonds fait-il?	32
Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?	34
Qui devrait investir dans ce fonds?	35
Politique en matière de distributions	35
Frais du fonds pris en charge indirectement par les épargnants	35
Quels sont vos droits?.....	36

Introduction

Dans le présent prospectus simplifié :

- « **nous** », « **notre** » et la « **société** » désigne Fonds Qwest Corp.;
- « **fonds** » désigne collectivement la Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy, la Catégorie de valeur mondiale AlphaDelta, la Catégorie de prospérité canadienne AlphaDelta et la Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta ou individuellement, l'un de ces fonds;
- « **Qwest** » ou le « **gestionnaire** » désigne Qwest Investment Fund Management Ltd., le gestionnaire des fonds;
- « **vous** » désigne un épargnant;
- à moins d'indication contraire, le terme « **actions** » désigne les actions spéciales des fonds et le terme « **actionnaires** » désigne les porteurs de ces actions spéciales.

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'épargnant. Il est divisé en deux parties : la première partie, des pages 1 à 21, contient des renseignements généraux sur les fonds; la deuxième partie, des pages 22 à 36, donne des précisions sur chacun des fonds décrits dans le présent prospectus simplifié.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des fonds dans la notice annuelle, leur dernier aperçu du fonds déposé, leurs derniers états financiers annuels déposés, leur rapport financier intermédiaire déposé après ces états financiers annuels, leur dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé et, le cas échéant, tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après leur dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié et en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces documents, sans frais, lorsqu'ils sont disponibles, en communiquant avec Qwest Investment Fund Management Ltd. par téléphone au numéro sans frais 1-866-602-1142, ou par courriel à info@qwestfunds.com, ou en les demandant à votre courtier. Ces documents et d'autres renseignements sur les fonds se trouvent également sur le site Internet du gestionnaire à l'adresse www.qwestfunds.com ou sur le site de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Information générale sur les organismes de placement collectif et Fonds Qwest Corp.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (un « OPC ») est une mise en commun d'argent par des épargnants ayant des objectifs de placement similaires. Les épargnants qui investissent dans l'OPC partagent son revenu et ses frais, ainsi que les gains qu'il réalise et les pertes qu'il subit sur ses placements, en proportion du nombre d'actions du fonds qui leur appartiennent.

Le fait d'investir dans un OPC plutôt que d'investir par soi-même comporte plusieurs avantages. Un placement dans un OPC vous donne l'occasion de détenir des titres de portefeuilles de placements gérés par des professionnels avec d'autres épargnants ayant des objectifs de placement semblables. Des

conseillers en valeurs professionnels prennent les décisions de placement pour l'OPC en conformité avec ses objectifs de placement. Les OPC vous permettent également de diversifier votre portefeuille de placements, ce qui peut être plus difficile à faire individuellement.

Comment un OPC est-il structuré?

Un OPC peut être établi en tant que fiducie ou en tant que société. Fonds Qwest Corp. est une société d'investissement à capital variable. Les fonds sont des catégories d'actions spéciales de la société. Ces actions spéciales constituent les fonds. La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions de catégorie A, d'actions de catégorie B et d'actions spéciales qui sont divisées en catégories. La société peut ultérieurement émettre des catégories d'actions spéciales additionnelles.

La Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy offre actuellement des actions de série A et de série F, alors que la Catégorie de valeur mondiale AlphaDelta, la Catégorie de prospérité canadienne AlphaDelta et la Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta offrent chacune, actuellement, des actions de série A, de série F et de série I. Les fonds peuvent ultérieurement émettre d'autres séries d'actions. Aucune limite n'est fixée quant au nombre d'actions des fonds que vous pouvez souscrire. Vous trouverez de plus amples renseignements à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats – Séries d'actions » ci-après.

Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Un OPC peut comporter différents types de placements (actions, obligations, titres à court terme) selon ses objectifs de placement. La valeur de ces placements variera quotidiennement en fonction des fluctuations des taux d'intérêt, des changements de la situation économique et des nouvelles relatives au marché et à la société. Par conséquent, la valeur des actions d'un OPC peut fluctuer à la hausse ou à la baisse, et la valeur de votre placement dans un OPC peut être plus élevée ou moins élevée au moment où vous faites racheter vos titres qu'au moment où vous les avez souscrits. Les principaux risques associés à un OPC sont les mêmes risques que ceux qui influent sur la valeur des placements détenus par cet OPC. Les principaux risques associés à un placement dans les fonds sont décrits ci-après à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans les fonds? ».

Le montant intégral de votre placement dans les fonds n'est pas garanti. À la différence des comptes bancaires et des CPG, les actions d'un OPC ne sont pas assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre assureur de dépôts gouvernemental.

L'actif d'un OPC qui est constitué de titres négociés à la cote d'une bourse est généralement évalué au plus récent cours vendeur de ces titres lorsqu'il s'agit d'établir la valeur liquidative de l'OPC. Lorsque le cours n'est pas disponible ou si nous estimons qu'il ne reflète pas véritablement la valeur du titre, nous aurons recours à une autre méthode afin d'en établir la valeur. On appelle cette méthode l'évaluation de la juste valeur. On peut y avoir recours pour différents motifs, notamment lorsque la valeur du titre est touchée par des événements qui surviennent après la clôture du marché principal sur lequel le titre est négocié ou lorsqu'un titre est peu ou rarement négocié.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. Vous trouverez des renseignements au sujet des circonstances dans lesquelles Qwest peut suspendre les rachats des actions des fonds à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats – Rachats » qui figure ci-après.

Les principaux risques pouvant être associés à un placement dans les fonds sont décrits ci-après.

Risque lié aux gains en capital

La société peut, à l'occasion, en ce qui concerne la Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy, acquérir des biens de certaines sociétés en commandite ou de certains anciens commanditaires de sociétés en commandite dans le cadre de transferts à imposition différée. Dans un tel cas, ces biens pourront avoir, pour la société, un prix de base rajusté qui est inférieur au montant versé par la société pour leur acquisition (dans certains cas, le prix de base rajusté des biens de la société peut être nul). En conséquence, ces biens pourraient donner lieu à des gains accumulés importants au moment où la société les acquerra, et les actionnaires pourraient recevoir des dividendes sur les gains en capital en conséquence de ces gains que la société aura réalisés; c'est également le cas lorsque les actionnaires de la Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy convertissent leurs actions en actions d'une autre catégorie de la société. Les épargnants qui ont l'intention de souscrire des actions à l'extérieur d'un régime enregistré devraient consulter leur conseiller en fiscalité à l'égard de ce risque avant de procéder à cette souscription.

Les catégories particulières sur lesquelles la société versera des dividendes sur les gains en capital seront déterminées par les administrateurs de la société à l'occasion en fonction des circonstances particulières. Dans certains cas, les gains en capital réalisés sur les actifs d'une catégorie peuvent entraîner un versement de dividendes sur les gains en capital aux actionnaires d'une autre catégorie. Par exemple, si un actionnaire qui échange un placement dans la Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy contre un placement dans tout autre fonds force ainsi la société à se départir d'actifs du portefeuille de la Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy et réalise un gain en capital (gain qui pourrait être plus élevé que prévu, le prix de base rajusté des actifs étant bas en raison d'une opération de roulement antérieure), les administrateurs peuvent décider qu'il est plus équitable de répartir les dividendes sur les gains en capital résultants entre les deux catégories d'une certaine façon, peut-être en fonction de la valeur liquidative. Le versement d'un dividende sur les gains en capital seulement sur la Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy peut ne pas être le plan d'action le plus équitable parce que l'actionnaire qui a déclenché le gain en effectuant une conversion ne détient plus de titres de cette catégorie.

Risque lié aux catégories

La société compte actuellement quatre catégories d'actions spéciales : la Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy, la Catégorie de valeur mondiale AlphaDelta, la Catégorie de prospérité canadienne AlphaDelta et la Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta (une cinquième catégorie d'actions spéciales – la Catégorie de croissance et de revenu Qwest Energy – était auparavant offerte, mais elle ne l'est plus). La société peut émettre des catégories additionnelles d'actions spéciales à l'avenir. Si la société ne peut acquitter les frais attribuables à une catégorie d'actions spéciales au moyen de la part proportionnelle de celle-ci dans les actifs de la société pour quelque raison que ce soit, la société devra acquitter ces frais en utilisant la part proportionnelle d'une ou de plusieurs des autres catégories dans les actifs de la société, ce qui pourrait diminuer le rendement d'un placement dans un fonds.

Risque lié à la concentration

Il s'agit du risque que les fonds disposent d'un nombre concentré de placements. Par conséquent, les titres dans lesquels les fonds investissent peuvent ne pas représenter tous les secteurs ou peuvent être concentrés dans des régions ou des pays déterminés. En investissant dans un nombre relativement peu élevé de titres, le conseiller en valeurs peut se retrouver avec une tranche importante de l'actif des fonds investie dans un seul titre. Cette situation peut entraîner une plus grande volatilité, puisque la valeur du portefeuille variera davantage en réaction aux fluctuations de la valeur marchande d'un titre particulier.

Risque lié aux devises

Il s'agit du risque que les changements de la valeur du dollar canadien, par rapport aux devises, aient des répercussions sur la valeur des actions des fonds lorsque des placements sont effectués à l'extérieur du Canada.

Risque lié aux certificats d'actions étrangères

Dans certaines circonstances, au lieu de détenir directement des titres d'émetteurs situés à l'extérieur de l'Amérique du Nord, un fonds peut détenir de tels titres au moyen d'un certificat américain d'actions étrangères (un « **CAAÉ** »), d'un certificat international d'actions étrangères (un « **CIAÉ** ») ou d'un certificat européen d'actions étrangères (un « **CEAÉ** »). Un certificat d'actions étrangères est émis par une banque ou une société de fiducie pour attester qu'elle possède des titres d'un émetteur situé à l'extérieur du pays. Un certificat d'actions étrangères peut être libellé dans une devise différente de celle qu'utilise l'émetteur étranger auquel il se rapporte. En raison de nombreux facteurs, la valeur d'un certificat d'actions étrangères ne correspondra pas à la valeur du titre étranger sous-jacent auquel il est lié. Ces facteurs comprennent les frais et charges engagés pour détenir un certificat d'actions étrangères, les frais de change engagés pour convertir en monnaie locale des dividendes et d'autres distributions en espèces reçues en monnaie étrangère ainsi que des facteurs fiscaux, comme les retenues d'impôt et les variations des taux d'imposition d'un territoire à l'autre. En outre, les droits du fonds à titre de porteur d'un certificat d'actions étrangères peuvent être différents des droits des porteurs des titres sous-jacents auxquels le certificat d'actions étrangères est lié, et le marché sur lequel les certificats d'actions étrangères se négocient peut être moins liquide que celui sur lequel les titres sous-jacents se négocient. La valeur d'un certificat d'actions étrangères est également exposée au risque lié aux devises. Puisque les modalités d'un certificat d'actions étrangères et les échéances qui s'y rapportent ne dépendent pas de la volonté d'un fonds ou de son gestionnaire de portefeuille, si celui-ci choisi de détenir seulement un certificat d'actions étrangères sans le titre sous-jacent, le fonds pourrait se voir obliger de disposer du certificat d'actions étrangères – ce qui annulerait son exposition à des sociétés étrangères – à un moment qu'il n'a pas choisi. Pour le fonds, cette disposition pourrait se traduire par des pertes ou par la comptabilisation d'un gain à un moment inopportun.

Risque lié aux dérivés

Un dérivé est un contrat conclu entre deux parties dont la valeur est établie en fonction du rendement d'autres placements, tels que des actions, des obligations, des devises ou un indice boursier. Les instruments dérivés peuvent être négociés en bourse ou sur un marché hors bourse. Les dérivés se présentent couramment sous la forme d'un contrat à terme standardisé ou de gré à gré ou d'une option, mais il existe également d'autres types de dérivés. Les contrats à terme standardisés ou de gré à gré correspondent à des ententes de vente ou d'achat d'un titre, d'une marchandise ou d'une devise à un certain prix et à une certaine date future. Les options donnent à l'acheteur le droit d'acheter ou de vendre un titre, une marchandise ou une devise à un certain prix et à une certaine date future. Les dérivés peuvent être utilisés pour limiter ou couvrir les pertes qui peuvent survenir en raison d'un placement du fonds dans un titre ou de l'exposition à une devise ou à un marché. C'est ce qu'on appelle la couverture. Les dérivés peuvent également servir à obtenir une exposition aux marchés financiers, à réduire le coût des opérations, à favoriser la liquidité ou à augmenter la vitesse des opérations de portefeuille. Ces placements sont effectués à des fins autres que de couverture. Les fonds, à l'exception de la Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta, n'utiliseront des dérivés qu'à des fins de couverture. La Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta peut utiliser des dérivés à des fins de couverture et pour générer des revenus. Les risques suivants sont également associés à l'utilisation de dérivés :

- L'utilisation de dérivés aux fins de couverture peut ne pas être efficace;

- un fonds pourrait ne pas pouvoir obtenir un dérivé lorsqu'il le souhaite : i) en raison de l'absence d'une partie souhaitant acheter ou vendre un dérivé; ou ii) parce que les bourses où certains dérivés sont négociés peuvent fixer des limites de négociation quotidiennes applicables aux contrats à terme, empêchant ainsi le fonds de conclure un contrat;
- l'autre partie au dérivé pourrait ne pas être en mesure de s'acquitter de ses obligations et être en défaut;
- si une bourse suspend les négociations sur une certaine option, un fonds peut être incapable de liquider sa position sur l'option;
- le coût du dérivé pourrait augmenter;
- le prix d'un dérivé peut ne pas refléter de façon exacte la valeur du placement sous-jacent;
- la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »), ou son interprétation, pourrait être modifiée en ce qui a trait au traitement fiscal des dérivés.

Risque lié aux marchés émergents

Dans les pays de marchés émergents, les marchés des valeurs mobilières peuvent être plus petits que ceux des pays plus développés; ainsi, il pourrait être plus difficile de vendre des titres afin de réaliser un bénéfice ou d'éviter des pertes. Les sociétés qui évoluent au sein de ces marchés peuvent avoir des gammes de produits, des marchés et des ressources limités, ce qui peut avoir pour conséquence de rendre leur évaluation plus difficile. L'instabilité politique et la corruption éventuelle, de même qu'une réglementation moins rigoureuse, accroissent la possibilité de fraudes et d'autres problèmes juridiques. La valeur des fonds ou des portefeuilles qui détiennent de tels placements peut faire l'objet de fluctuations importantes.

Risque lié au secteur de l'énergie et des ressources

Le fait d'investir dans un secteur précis du marché boursier, comme le secteur de l'énergie et des ressources, comporte de plus grands risques (et peut offrir davantage de gains) qu'un placement dans tous les secteurs du marché boursier. Si un secteur régresse ou est délaissé, la valeur des actions de la plupart ou de l'ensemble des sociétés du secteur chutera en général plus rapidement que celle du marché dans l'ensemble. L'inverse est également vrai. De plus, les placements dans des secteurs précis sont généralement plus volatils que ceux de l'ensemble du marché.

La valeur des actifs, du bénéfice et des actions de sociétés qui ont des activités dans le secteur de l'énergie et des ressources est soumise aux risques liés aux prix mondiaux de différentes ressources naturelles, aux forces de la nature, aux cycles économiques, aux prix des marchandises, aux taux de change et aux événements politiques et, par conséquent, la valeur des actions dans ce secteur peut fluctuer considérablement.

Risque lié aux fonds négociés en bourse

Les fonds peuvent, à l'occasion, investir dans des titres de fonds négociés en bourse (« **FNB** ») qui sont achetés et vendus à une bourse des valeurs mobilières. Le rendement des placements dans un FNB sera diminué des frais d'exploitation, y compris les frais de conseils en placement, du FNB. En investissant dans un FNB, les fonds devront prendre en charge leur quote-part des frais du FNB. Ces frais s'ajoutent aux frais directs liés à l'exploitation des fonds. En outre, en investissant dans des titres de FNB, les fonds seront exposés aux risques associés à un placement dans un FNB, y compris les suivants : i) le cours des titres d'un FNB peut être inférieur ou supérieur à leur valeur liquidative; ii) il est possible qu'un marché pour la négociation active des titres d'un FNB ne soit pas créé ou qu'il ne soit pas maintenu; et iii) rien ne

garantit qu'un FNB continuera de satisfaire aux exigences d'inscription de la bourse à laquelle ses titres sont négociés ni que la bourse ne modifiera pas ses exigences.

Risque lié aux conflits d'intérêts découlant d'opérations d'échange

Il est prévu que la Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy achètera une part importante de ses actifs à certaines sociétés en commandite structurées par des sociétés liées au gestionnaire ou à d'anciens commandités de ces sociétés en commandite. Ces actifs seront transférés au fonds avec report d'impôt en échange d'actions de la Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy. Ces sociétés en commandite sont structurées et gérées par des sociétés liées au gestionnaire et, par conséquent, ces opérations d'échange pourraient entraîner des conflits d'intérêts potentiels. Conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (appelé la *Norme canadienne 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* ailleurs qu'au Québec) (le « **Règlement 81-107** »), ces opérations seront soumises au comité d'examen indépendant de la Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy et à la société en commandite concernée, qui les examineront. Vous trouverez de plus amples renseignements sur le comité d'examen indépendant des fonds à la rubrique « Organisation et gestion des fonds – Comité d'examen indépendant » ci-dessus.

Risque lié aux placements à l'étranger

Il existe un risque que les placements dans des sociétés étrangères, c'est-à-dire qui ne sont ni du Canada ni des États-Unis, soient touchés par les facteurs économiques mondiaux en plus des fluctuations de la valeur du dollar canadien. De plus, les renseignements sur les sociétés étrangères peuvent ne pas être aussi complets et ces sociétés peuvent être soumises à des normes et à des pratiques moins détaillées en matière de comptabilité, d'audit et de communication de l'information financière et à d'autres exigences d'information que celles en vigueur au Canada et aux États-Unis.

Divers facteurs financiers, politiques, sociaux et environnementaux peuvent avoir des répercussions importantes sur la valeur des placements des fonds. Certains marchés étrangers peuvent être volatils ou moins liquides et ainsi entraîner des fluctuations plus importantes du cours d'un fonds que si celui-ci limitait ses placements à des titres du Canada et des États-Unis. Les frais associés à l'achat, à la vente et à la détention de titres sur des marchés étrangers peuvent être plus élevés que ceux liés à des opérations sur le marché intérieur.

Aux termes de nouvelles règles fiscales américaines, les actionnaires des fonds peuvent être tenus de fournir des renseignements sur leur identité et leur résidence, lesquels peuvent être communiqués aux autorités fiscales des États-Unis afin d'éviter l'imposition d'une retenue d'impôt américain sur le revenu et le produit de disposition provenant des États-Unis et sur certains de ces éléments ne provenant pas des États-Unis (y compris les distributions) que les fonds versent à certains actionnaires.

Risque lié aux biens illiquides

Les fonds peuvent, à l'occasion, investir dans des biens illiquides. Un bien illiquide est un bien qu'il est difficile de vendre soit parce qu'il ne peut être vendu par l'intermédiaire d'un marché public soit parce que sa revente est interdite en raison de déclarations, d'engagements ou d'ententes des fonds ou de l'ancien propriétaire du bien. Si un fonds est incapable de vendre un bien, il pourrait ne pas être en mesure de réaliser un revenu ou de minimiser ses pertes à l'égard de ce bien, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur la valeur liquidative du fonds et le rendement du capital investi dans les actions du fonds. En outre, pour être en mesure de répondre aux demandes de rachat, le fonds peut devoir liquider sa participation dans de grandes et moyennes sociétés dont les titres sont plus liquides en raison de l'illiquidité d'une partie ou de la totalité du portefeuille du fonds constitué de biens illiquides. Même si les fonds ont l'intention de disposer de suffisamment de biens liquides pour être en mesure de répondre aux

demandes de rachat, il se peut que, en conséquence des placements d'un fonds dans des biens illiquides, il soit difficile pour le fonds de répondre aux demandes de rachat.

Risque lié aux taux d'intérêt

Un OPC qui investit en partie ou en totalité dans des obligations ou dans d'autres titres à revenu fixe est influencé surtout par les fluctuations des taux d'intérêt. Si les taux d'intérêt sont à la hausse, la valeur des obligations ou des autres titres à revenu fixe achetés a tendance à baisser.

Risque propre aux opérations importantes

Les actions des fonds peuvent être achetées par un OPC tiers (comme composante de son portefeuille « fonds de fonds ») ou un autre produit de placement. Toute opération importante faite par un tel investisseur pourrait avoir un effet marqué sur les flux de trésorerie des fonds. Si le tiers souscrit un volume important d'actions des fonds, ceux-ci pourraient détenir un solde de trésorerie élevé pendant un certain temps. À l'inverse, si le tiers fait racheter un volume important d'actions des fonds, ceux-ci pourraient devoir financer le rachat au moyen de la vente de titres à un moment inapproprié. Cette vente inattendue pourrait avoir un effet négatif sur le rendement de votre placement.

Risque lié au marché

Les sociétés émettent des titres de capitaux propres, ou des actions, pour aider à financer leurs activités et leur croissance future. Les OPC qui achètent des titres de capitaux propres deviennent des propriétaires d'une partie de ces sociétés. Le cours d'une action dépend des perspectives de la société, de l'activité boursière et de l'économie en général. Lorsque l'économie est en phase d'expansion, les perspectives de nombreuses sociétés seront également favorables, et la valeur de leurs actions devrait augmenter. L'inverse est également vrai. En règle générale, plus le gain potentiel est grand, plus le risque potentiel est élevé. Pour ce qui est des petites entreprises et des sociétés des secteurs en émergence, le ratio « risque/gain » est habituellement supérieur. Sauf dans des cas restreints, les fonds ne vendront pas de titres de leur portefeuille en cas d'un repli général ou particulier du marché.

Risque lié aux sociétés à petite capitalisation

Il peut être plus risqué d'investir dans des titres de petites sociétés que dans ceux de grandes sociétés mieux établies. En effet, les petites sociétés peuvent disposer de ressources financières limitées, leurs actions émises peuvent être moins nombreuses et le marché pour ces actions, moins bien établi. En raison de ces facteurs, le cours des actions de petites sociétés est susceptible de fluctuer davantage que celui de sociétés de plus grandes tailles. De plus, le marché sur lequel les actions de petites sociétés se négocient peut être moins liquide.

Organisation et gestion des fonds

<p>Gestionnaire Qwest Investment Fund Management Ltd. C.P. 11549 650 West Georgia Street, Suite 310 Vancouver (Colombie-Britannique) 1-866-602-1142 www.qwestfunds.com</p>	<p>Qwest Investment Fund Management Ltd. est responsable de la gestion de l'ensemble des activités et de l'exploitation des fonds.</p>
<p>Conseiller en valeurs Qwest Investment Fund Management Ltd. Vancouver (Colombie-Britannique)</p>	<p>Qwest Investment Fund Management Ltd. est responsable de la gestion du portefeuille de placements des fonds. Le gestionnaire peut retenir les services de sous-conseillers afin qu'ils fournissent des services de gestion de portefeuille aux fonds. Ces sous-conseillers seront rémunérés par le gestionnaire et non par les fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les sous-conseillers des fonds visés à la date du présent prospectus, veuillez vous reporter aux tableaux « Détails sur les fonds » de la section qui contient de l'information propre à chaque fonds ci-après.</p> <p>Même si le gestionnaire est responsable des conseils en placement donnés et des services de gestion de portefeuille fournis par les sous-conseillers nommés, il pourrait être difficile de faire valoir les droits que confère la loi contre les sous-conseillers qui résident à l'extérieur du Canada ou dont la totalité ou la majeure partie des actifs sont situés à l'extérieur du Canada.</p>
<p>Dépositaire Fiducie RBC Services aux Investisseurs Vancouver (Colombie-Britannique)</p>	<p>Le dépositaire est responsable de la bonne garde des actifs des fonds. Il peut retenir les services de dépositaires adjoints pour détenir les placements des fonds.</p>
<p>Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts SGGG Fund Services Inc. Toronto (Ontario)</p>	<p>L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts tient un registre des propriétaires d'actions des fonds, traite les ordres de souscription et les demandes de rachat, transmet des états de compte et des avis d'exécution aux épargnants ainsi que les renseignements relatifs à la déclaration annuelle d'impôt, et calcule la valeur liquidative des fonds.</p>
<p>Auditeur PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. Vancouver (Colombie-Britannique)</p>	<p>L'auditeur audite les états financiers annuels des fonds.</p>
<p>Comité d'examen indépendant</p>	<p>Conformément au Règlement 81-107, un comité d'examen indépendant (le « CEI ») a été mis sur pied pour les fonds. Le CEI se penche sur toutes les questions de conflit d'intérêts relatives aux fonds et sur toute autre question devant lui être soumise ou qu'il doit approuver aux termes du Règlement 81-107 ou du Règlement 81-102. Le CEI compte trois membres qui ont été nommés en date du 1^{er} mai 2007 et qui sont indépendants au sens du Règlement 81-107. Le CEI rédige, au moins une fois par année, un rapport sur ses activités qui vous est destiné, lequel pourra être consulté sur notre site Internet à l'adresse www.qwestfunds.com, ou être obtenu, sans</p>

	<p>frais, en composant le numéro sans frais 1-866-602-1142 ou en écrivant à l'adresse de courriel info@qwestfunds.com. Le CEI a adopté une charte écrite et est entré en fonction conformément au Règlement 81-107, le 25 septembre 2007. Des renseignements additionnels sur le CEI, y compris le nom de ses membres, peuvent être obtenus dans la notice annuelle des fonds.</p> <p>En vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, certaines fusions auxquelles les fonds prennent part ne nécessitent pas l'approbation des actionnaires si, entre autres, elles sont approuvées par le CEI et que vous recevez un avis de toute opération proposée au moins 60 jours avant que celle-ci ait lieu.</p>
--	---

Souscriptions, échanges et rachats

Les actions des fonds peuvent être souscrites ou faire l'objet d'un rachat dans toutes les provinces et tous les territoires par l'intermédiaire d'un courtier inscrit.

Les actions sont souscrites, échangées ou rachetées à leur valeur liquidative par action. Veuillez vous reporter à la rubrique « Valeur liquidative » ci-après pour de plus amples renseignements sur la manière de calculer la valeur liquidative de chaque série d'actions. Si un ordre de souscription, d'échange ou de rachat dûment rempli est reçu au plus tard à 16 h (heure de l'Est) un jour d'évaluation, il sera traité à la valeur liquidative par action de ce jour-là. Si un tel ordre est reçu après cette heure-là, il sera traité à la valeur liquidative par action calculée au prochain jour d'évaluation. En ce qui concerne les fonds, un « **jour d'évaluation** » est un jour où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation.

La Catégorie de valeur mondiale AlphaDelta, la Catégorie de prospérité canadienne AlphaDelta ainsi que la Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta sont offertes dans le cadre d'un placement pour compte. Au cours de la période de placement initiale, le prix d'offre sera de 10 \$ par action. Ensuite, chacun de ces fonds commencera à émettre et à racheter des actions à la valeur liquidative par action seulement lorsqu'il aura reçu des souscriptions de la part d'épargnants sans lien de dépendance totalisant 500 000 \$.

Valeur liquidative

La valeur liquidative par action constitue la base du calcul du prix de souscription ou de rachat au moment de la souscription ou du rachat d'actions. La valeur liquidative d'un fonds correspond à la valeur marchande de l'ensemble de son actif, moins son passif. La valeur liquidative par action est déterminée en divisant la valeur liquidative par le nombre total d'actions en circulation.

Les fonds calculent la valeur liquidative de chacune de leurs séries d'actions, comme si ces séries constituaient des OPC distincts. Toutefois, les éléments d'actif de chacun des fonds sont regroupés de façon à constituer un seul portefeuille aux fins de placement. La valeur liquidative d'une série est fondée sur des montants qui sont propres à la série, comme les montants versés à la souscription et au rachat des actions de la série et les frais attribuables uniquement à la série, et à la part attribuable à la série des gains tirés des placements du fonds, de la plus-value ou de la dépréciation de l'actif, des frais communs et de tout autre montant qui ne peut être attribué à une série donnée. La valeur liquidative par action est déterminée en divisant la valeur liquidative par série par le nombre total d'actions de cette série en circulation. La valeur liquidative par action déterminée un jour d'évaluation donné demeurera en vigueur

jusqu'au prochain calcul de la valeur liquidative par action. Vous trouverez d'autres renseignements concernant l'évaluation des actions de série A, de série F et de série I dans la notice annuelle.

Qwest peut suspendre le calcul de la valeur liquidative par action dans certaines circonstances. Vous trouverez de plus amples renseignements à la rubrique « Rachats » qui figure ci-après.

Placement minimal

Le placement initial minimal dans un fonds est de 1 000 \$. Chaque placement subséquent doit être d'au moins 100 \$. Après avoir effectué votre souscription, vous recevrez un avis de confirmation écrit indiquant le prix de souscription, le montant des frais d'acquisition versés ainsi que le nombre total d'actions dont vous êtes propriétaire.

Séries d'actions

Les fonds sont autorisés à émettre un nombre illimité de séries d'actions et peuvent émettre un nombre illimité d'actions de chaque série. À l'heure actuelle, la Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy offre des actions de série A et de série F, alors que la Catégorie de valeur mondiale AlphaDelta, la Catégorie de prospérité canadienne AlphaDelta et la Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta offrent des actions de série A, de série F et de série I. Les fonds pourraient ultérieurement émettre d'autres séries d'actions.

La contrepartie que vous et les autres épargnants versez pour souscrire des actions est consignée dans les dossiers administratifs des fonds. Les éléments d'actif des fonds sont regroupés de façon à constituer un seul portefeuille aux fins de placement.

Actions de série A – Les actions de série A sont offertes à tous les épargnants et peuvent faire l'objet d'une souscription, d'un échange ou d'un rachat par l'intermédiaire de courtiers autorisés. Les fonds versent des frais de gestion au gestionnaire à l'égard des actions de série A.

Actions de série F – Les actions de série F sont offertes aux épargnants qui disposent d'un compte assorti de frais auprès de leur courtier. Plutôt que de devoir payer des frais d'acquisition, les épargnants qui souscrivent des actions de série F versent des frais de service sur une base continue à leur courtier en échange de conseils en placement et d'autres services. Les actions de série F ne peuvent faire l'objet d'une souscription, d'un échange ou d'un rachat que par l'intermédiaire de courtiers autorisés, et non directement auprès du gestionnaire. Les fonds versent des frais de gestion au gestionnaire à l'égard des actions de série F.

Actions de série I – Les actions de série I sont offertes aux investisseurs institutionnels et aux épargnants bien nantis qui négocient les frais de gestion et les versent directement au gestionnaire. Les actions de série I ne peuvent faire l'objet d'une souscription, d'un échange ou d'un rachat que par l'intermédiaire de courtiers autorisés, et non directement auprès du gestionnaire. Les fonds ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des actions de série I.

Opérations à court terme

Vous pourriez, à l'appréciation du gestionnaire, devoir verser à un fonds des frais de 2 % du montant de votre placement si vous faites racheter des titres du fonds dans les 90 jours de leur souscription. Ces frais sont exigés afin de protéger les actionnaires contre les coûts associés aux épargnants qui font des achats et des rachats fréquents d'actions des fonds. Les opérations fréquentes peuvent nuire au rendement d'un fonds en obligeant le gestionnaire de portefeuille à garder plus de liquidités dans le fonds qu'il ne serait par ailleurs nécessaire de le faire ou à vendre des placements pour répondre aux demandes de rachat. Cette situation peut également augmenter les frais relatifs aux opérations des fonds. Les frais d'opérations à

court terme sont payés aux fonds et non au gestionnaire. Vous trouverez de plus amples renseignements à la rubrique « Frais et charges » ci-après.

Souscriptions

Vous pouvez souscrire des actions tout jour d'évaluation. Pour ce faire, vous devez remplir un ordre de souscription, et votre courtier doit le faire parvenir, avec le paiement, au bureau de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des fonds le jour où il le reçoit. Si le courtier reçoit l'ordre après la fermeture des bureaux ou un jour qui n'est pas un jour d'évaluation, il doit envoyer l'ordre au bureau de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des fonds le jour d'évaluation suivant.

Dans la mesure du possible, le courtier doit envoyer les ordres de souscription par messagerie, par télécopieur ou par saisie électronique afin de s'assurer que l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des fonds les reçoive le plus tôt possible. Le courtier doit payer le coût de la transmission de l'ordre.

Si un ordre de souscription est reçu par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des fonds avant 16 h (heure de l'Est) un jour d'évaluation, il sera traité à la valeur liquidative par action calculée ce jour d'évaluation là. Si l'ordre de souscription est reçu par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des fonds après la fermeture des bureaux un jour d'évaluation ou un jour qui n'est pas un jour d'évaluation, il sera traité le jour d'évaluation suivant.

Si l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des fonds ne reçoit pas le paiement intégral de l'ordre de souscription et tous les documents requis dans les trois jours ouvrables suivant la date à laquelle le prix des actions est déterminé pour l'ordre de souscription, le gestionnaire annulera l'ordre de souscription en traitant, le prochain jour ouvrable, une demande de rachat visant le nombre d'actions qui ont été souscrites. Le produit de rachat servira alors à acquitter le montant exigible sur la souscription. Tout produit excédentaire reviendra aux fonds. Toute insuffisance sera d'abord versée aux fonds par le gestionnaire, mais ce dernier a le droit de la récupérer, ainsi que les coûts afférents, auprès du courtier qui a passé l'ordre visant les actions. Le courtier peut, pour sa part, récupérer l'insuffisance et les coûts afférents auprès de l'épargnant qui a passé l'ordre. Si aucun courtier n'a participé à l'opération, le gestionnaire a le droit de récupérer l'insuffisance et les coûts auprès de l'épargnant qui a passé l'ordre.

Au moment de la souscription, vous négociez des frais d'acquisition avec votre courtier. Ces frais sont abordés plus loin dans le présent prospectus simplifié lorsqu'il est question de l'« option avec frais d'acquisition ». Vous trouverez de plus amples renseignements à la rubrique « Frais et charges » et à la rubrique « Rémunération du courtier ».

Le gestionnaire a le droit d'accepter ou de refuser un ordre de souscription, mais il doit prendre sa décision de refuser un ordre le jour ouvrable suivant la réception de l'ordre accompagné de tous les documents requis. Le paiement reçu avec l'ordre doit être remboursé sur-le-champ. Si votre chèque pour la souscription d'actions n'est pas accepté, nous pouvons annuler l'ordre de souscription et vous tenir responsable des frais qui ont été engagés à cet égard.

Échanges

Vous pouvez échanger vos actions d'une série d'un fonds contre des actions d'une autre série du même fonds. De plus, vous pouvez échanger vos actions d'un fonds contre des actions d'un autre fonds, qui sont des actions de la même société.

Nous n'imposons pas de frais à l'égard de l'échange d'actions d'une série contre des actions d'une autre série d'un fonds. Le fait d'échanger des actions d'une série d'un fonds contre des actions d'une autre série

du même fonds ou d'échanger des actions d'un fonds contre des actions de l'autre fonds ne constitue pas une disposition aux fins de l'impôt.

Rachats

Vous pouvez faire racheter vos actions des fonds tout jour d'évaluation. Pour ce faire, vous devez remplir une demande de rachat. Si la demande de rachat est déposée auprès d'un courtier, celui-ci doit la transmettre à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des fonds le jour même. Si le courtier reçoit la demande de rachat après 16 h (heure de l'Est) ou un jour qui n'est pas un jour d'évaluation, il doit la transmettre à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des fonds le jour d'évaluation suivant.

Si l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des fonds reçoit la demande de rachat avant 16 h (heure de l'Est) un jour d'évaluation, la demande sera traitée à la valeur liquidative par action calculée à la fermeture des bureaux le même jour d'évaluation. Si la demande est reçue après la fermeture des bureaux un jour d'évaluation ou un jour qui n'est pas un jour d'évaluation, elle sera traitée de la même façon le jour d'évaluation suivant.

Dans la mesure du possible, le courtier doit transmettre votre demande de rachat par messenger, par télécopieur ou par saisie électronique afin que l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des fonds la reçoive le plus rapidement possible. Le courtier doit payer le coût de la transmission de la demande de rachat. Par mesure de sécurité, toute demande de rachat transmise par télécopieur directement par un épargnant sera refusée.

Afin de protéger les autres actionnaires, une banque canadienne, une société de fiducie ou un courtier doit garantir la signature que vous apposez sur une demande de rachat. Cette procédure doit être suivie rigoureusement. D'autres documents peuvent être exigés dans le cas de rachats effectués par des sociétés ou d'autres épargnants qui ne sont pas des particuliers.

Si l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des fonds reçoit tous les documents de rachat requis dûment remplis avec la demande de rachat, le gestionnaire versera le montant du rachat dans les trois jours ouvrables qui suivent celui du traitement du rachat. Autrement, le montant du rachat sera versé dans les trois jours ouvrables qui suivent la réception des documents manquants par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des fonds. Si l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des fonds ne reçoit pas tous les documents requis dans les dix jours ouvrables suivant la date à laquelle le rachat a été demandé, le gestionnaire annulera la demande de rachat en traitant, le dixième jour ouvrable suivant la demande de rachat, un ordre de souscription visant le nombre d'actions qui ont été rachetées. Le produit de rachat servira alors à payer les actions souscrites. Tout produit excédentaire reviendra au fonds. Toute insuffisance sera d'abord versée au fonds par le gestionnaire, mais ce dernier aura le droit de récupérer l'insuffisance, ainsi que les coûts afférents, auprès du courtier qui a passé la demande de rachat. Le courtier peut, pour sa part, récupérer l'insuffisance et les coûts afférents auprès de l'épargnant qui a demandé le rachat. Si aucun courtier n'a participé à l'opération, le gestionnaire a le droit de récupérer l'insuffisance et les coûts auprès de l'épargnant qui a demandé le rachat.

Aucuns frais de rachat ne s'appliquent, sauf si vous faites racheter vos actions dans les 90 jours de leur souscription (veuillez vous reporter à la rubrique « Frais et charges »).

Si vous détenez des actions d'un fonds dans le cadre d'un régime enregistré, le montant du rachat sera versé au fiduciaire de ce régime étant donné que les formulaires d'impôt requis doivent être préparés et, dans certains cas, l'impôt en sera déduit avant que vous puissiez recevoir ce montant.

Le gestionnaire peut racheter vos actions d'un fonds si la valeur de votre placement dans ce fonds est inférieure à 1 000 \$. Le gestionnaire vous enverra un avis 30 jours avant la date de rachat prévue. Vous aurez ainsi le choix d'effectuer un placement additionnel en vue de porter votre placement dans le fonds à plus de 1 000 \$. Si un rachat partiel d'actions fait en sorte que la valeur d'un placement est inférieure à 1 000 \$, le fonds a le droit de racheter automatiquement le restant des actions.

Votre droit de faire racheter vos actions des fonds peut être suspendu avec le consentement des autorités canadiennes en valeurs mobilières ou pour toute période au cours de laquelle la négociation normale est suspendue à une ou des bourses canadiennes ou étrangères où sont cotés ou négociés des titres représentant plus de 50 % des titres détenus par le fonds en question, ce pourcentage étant calculé en fonction de leur valeur marchande ou en fonction de l'exposition au marché sous-jacent, si ces titres ne sont pas négociés à toute autre bourse qui présenterait une solution de rechange raisonnable pour le fonds.

Services facultatifs

À l'heure actuelle, les fonds n'offrent aucun service facultatif.

Frais et charges

Les fonds peuvent détenir des titres d'autres OPC. Des frais et charges sont payables par les autres OPC en plus des frais et charges payables par les fonds. Aucuns frais de gestion ne sont payables par les fonds qui, de l'avis d'une personne raisonnable, consisteraient en un paiement en double de frais payables par un autre OPC pour le même service. Les fonds n'ont aucuns frais d'acquisition ou de rachat à payer pour leurs achats ou rachats de titres d'un autre OPC si c'est le gestionnaire ou une société du groupe du gestionnaire qui gère l'autre OPC. Les fonds n'ont aucuns frais d'acquisition ou de rachat à payer pour leurs achats ou rachats de titres d'un autre OPC si, de l'avis d'une personne raisonnable, de tels frais consisteraient en un paiement en double de frais payables par un acquéreur d'actions des fonds.

Le tableau qui suit indique les frais et charges que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans les fonds. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais et charges directement. Les fonds peuvent devoir régler une partie de ces frais et charges, ce qui réduira la valeur de votre placement dans ceux-ci.

FRAIS ET CHARGES PAYABLES PAR LES FONDS	
Frais de gestion	Les fonds versent des frais de gestion annuels au gestionnaire en paiement des frais liés à leur gestion. Ces frais de gestion sont versés au gestionnaire des fonds en contrepartie : des frais engendrés par la gestion du portefeuille; de la fourniture d'analyses et de recommandations en matière de placement; de la prise de décision de placement; de l'achat et de la vente de titres du portefeuille de placement; de la prestation d'autres services généraux liés à l'administration, au maintien et à la tenue des registres des fonds. Le gestionnaire peut également utiliser les frais de gestion pour verser des commissions de suivi et payer des services de soutien à la commercialisation. Le tableau ci-après indique les frais de gestion imposés à l'égard des actions de série A et de série F des fonds. Ces frais correspondent à un pourcentage de la valeur liquidative de chaque série d'actions; ils s'accumulent chaque jour d'évaluation et sont payés mensuellement. Les frais de gestion sont assujettis à la TPS. Les frais de gestion imposés à l'égard des parts de série I sont négociés directement avec chaque investisseur. Ils ne dépasseront toutefois pas les frais de gestion payables à l'égard des actions de série F du même fonds et seront payés par les investisseurs qui détiennent les actions de série I. Aucuns frais de gestion

	<p>ne sont payables au gestionnaire par un fonds à l'égard des actions de série I.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Frais de gestion annuels</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Série A</th> <th>Série F</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy</td> <td>2,5 %</td> <td>1,5 %</td> </tr> <tr> <td>Catégorie de valeur mondiale AlphaDelta</td> <td>2,5 %</td> <td>1,5 %</td> </tr> <tr> <td>Catégorie de prospérité canadienne AlphaDelta</td> <td>2,5 %</td> <td>1,5 %</td> </tr> <tr> <td>Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta</td> <td>1,3 %</td> <td>0,8 %</td> </tr> </tbody> </table>	Frais de gestion annuels				Série A	Série F	Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy	2,5 %	1,5 %	Catégorie de valeur mondiale AlphaDelta	2,5 %	1,5 %	Catégorie de prospérité canadienne AlphaDelta	2,5 %	1,5 %	Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta	1,3 %	0,8 %
Frais de gestion annuels																			
	Série A	Série F																	
Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy	2,5 %	1,5 %																	
Catégorie de valeur mondiale AlphaDelta	2,5 %	1,5 %																	
Catégorie de prospérité canadienne AlphaDelta	2,5 %	1,5 %																	
Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta	1,3 %	0,8 %																	
	<p>Pour encourager les achats de blocs importants d'actions des fonds, comme ceux qui pourraient être faits par des investisseurs institutionnels, le gestionnaire peut accorder une remise à un épargnant sur une partie des frais de gestion. Les frais de gestion peuvent faire l'objet de remises en tenant compte de plusieurs facteurs, notamment la taille du placement, le niveau d'activité prévu dans le compte et l'actif administré. Toutes les remises sur les frais de gestion sont réinvesties dans des actions supplémentaires des fonds, à moins d'indication contraire.</p>																		
Charges d'exploitation	<p>Les fonds paient toutes les charges nécessaires à l'exercice de leurs activités. Ces charges comprennent les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les frais et honoraires des comptables, de l'auditeur, des conseillers juridiques, de l'agent des transferts et du dépositaire; • les impôts, taxes et les courtages; • les charges liées au calcul de la valeur liquidative du fonds; • les charges liées à l'émission, à l'échange et au rachat de titres; • le coût des rapports et des prospectus à l'intention des porteurs de titres; • la rémunération versée aux membres du CEI et les dépenses engagées par ces derniers, ce qui pourrait comprendre leur rémunération, leurs frais de déplacement, leurs primes d'assurance et les frais associés à leur formation continue, ainsi que les autres frais et charges raisonnablement associés au CEI. <p>Comme il a été indiqué précédemment, les charges d'exploitation des fonds peuvent comprendre la rémunération versée aux membres du CEI et les dépenses engagées par ces derniers, ainsi que les autres frais et charges raisonnablement associés au CEI. Chaque membre du CEI reçoit une rémunération annuelle de 7 200 \$, et le président du CEI reçoit une rémunération supplémentaire de 2 400 \$, lesquels montants sont répartis entre les fonds et les autres OPC que gèrent le gestionnaire ou les membres de son groupe.</p>																		

FRAIS ET CHARGES PAYABLES DIRECTEMENT PAR VOUS	
Frais d'acquisition	Les frais d'acquisition initiaux à la souscription d'actions de série A peuvent représenter jusqu'à 5 % du montant investi.
Frais d'échange	Néant
Frais de rachat	Néant

Frais d'opérations à court terme	Vous pourriez devoir verser aux fonds des frais de 2 % du montant de votre placement si vous faites racheter des titres des fonds dans les 90 jours de leur souscription.
Frais en cas de chèque sans provision	50 \$

Les frais de gestion et autres frais varient d'un OPC à l'autre. Le consentement des actionnaires est nécessaire à l'égard de a) tout changement du mode de calcul des frais et charges imputés aux fonds si, en conséquence d'un tel changement, les frais et charges payables par les fonds risquent d'augmenter; ou b) de nouveaux frais si, en conséquence de ceux-ci, les frais et charges payables par les fonds risquent d'augmenter. Dans les deux cas, le consentement des actionnaires n'est pas requis si les nouveaux frais ou le changement résultent du fait d'un tiers n'ayant aucun lien de dépendance à l'égard des fonds. En ce cas, nous vous ferons parvenir un préavis écrit au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur du changement.

Incidences des frais d'acquisition

Le tableau qui suit indique le montant des frais que vous aurez à payer aux termes de différentes options d'acquisition si vous faites un placement de 1 000 \$ dans un fonds sur une période de un an, de trois, de cinq ou de dix ans et si le rachat a lieu immédiatement avant la fin de cette période. Les actions des fonds ne sont actuellement vendues que selon l'option avec frais d'acquisition et ne sont pas offertes sous quelque autre option.

Options d'acquisition	Au moment de la souscription	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Avec frais d'acquisition ¹⁾	jusqu'à 50,00 \$	Néant	Néant	Néant	Néant
Avec frais de rachat ¹⁾	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Sans frais d'acquisition ¹⁾	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

1) Les actions de série A des fonds ne sont actuellement vendues que selon l'option avec frais d'acquisition et ne sont pas offertes sous quelque autre option. Les actions de série F et de série I des fonds ne sont assorties d'aucuns frais d'acquisition.

Rémunération du courtier

Commission de vente

Le courtier qui vous vend des actions des fonds reçoit des frais d'acquisition négociés avec vous au moment de la souscription. Les frais d'acquisition peuvent représenter jusqu'à 5,0 % (50,00 \$ par placement de 1 000 \$). Ces frais sont déduits du montant que vous placez ou sont versés directement par vous au courtier.

Commission de suivi

Nous versons au courtier qui vous vend des actions de série A des commissions de suivi annuelles de 1,00 % (10,00 \$ par placement de 1 000 \$), dans le cas de la Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy, de la Catégorie de valeur mondiale AlphaDelta et de la Catégorie de prospérité canadienne AlphaDelta, ou de 0,50 % (5,00 \$ par placement de 1 000 \$), dans le cas de la Catégorie de croissance du

revenu de dividendes AlphaDelta, de la valeur moyenne de l'actif net détenu dans des actions de série A des fonds en question par les clients du courtier au cours de chaque trimestre civil complet. Nous versons aussi une commission de suivi aux courtiers exécutants pour les titres que vous souscrivez par l'intermédiaire de votre compte à courtage réduit. Ces paiements sont calculés et versés tous les trimestres à raison de ¼ de 1,00 % (¼ de 0,50 % dans le cas de la Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta) de la valeur moyenne de l'actif détenu dans des actions de série A des fonds en question par les clients du courtier au cours de chaque trimestre. Ces frais sont versés par le gestionnaire et non par les fonds.

Aucune commission de suivi n'est versée pour les actions de série F et de série I.

Mesures de soutien à la commercialisation

Le gestionnaire peut verser divers paiements aux courtiers inscrits relativement à des activités de formation et de commercialisation conformément au *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* (appelé la Norme canadienne 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif ailleurs qu'au Québec). Nous payons, entre autres, jusqu'à 50 % du coût des communications publicitaires et des séminaires pour les épargnants, jusqu'à 100 % du coût des cours de formation offerts par des tiers qui sont suivis par des représentants et jusqu'à 10 % du coût des conférences présentées par des courtiers. Nous pouvons également offrir aux représentants des avantages non pécuniaires de nature promotionnelle de valeur minimale.

Participation en actions

Ni la société, ni le gestionnaire, ni le conseiller en valeurs des fonds, ni les membres de leur groupe ne détiennent une participation dans un courtier par l'intermédiaire duquel des actions sont vendues.

Rémunération des courtiers payée à partir des frais de gestion

Le coût des commissions de vente et de service ainsi que des programmes d'incitation à la vente représente environ 40 % du total des frais de gestion que nous avons reçus de la Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy au cours de notre dernier exercice clos le 31 décembre 2014. La Catégorie de valeur mondiale AlphaDelta, la Catégorie de prospérité canadienne AlphaDelta ainsi que la Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta n'ayant été créées que récemment, le gestionnaire n'a versé aucune commission de vente ou de service ni n'a versé aucuns frais pour des programmes d'incitation à la vente à partir des frais de gestion qu'il a reçus de ces fonds au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Incidences fiscales pour les épargnants

Le présent sommaire suppose que vous êtes un particulier (et non une fiducie) résidant au Canada et que vous détenez des actions des fonds à titre d'immobilisations aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »). Le présent sommaire est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et le Règlement pris en vertu de celle-ci, les propositions précises visant à modifier ceux-ci qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes ainsi que les pratiques et politiques administratives actuelles de l'Agence du revenu du Canada qui ont été publiées. Le présent sommaire ne traite pas de toutes les incidences fiscales et ne se veut pas un avis d'ordre juridique ou fiscal à l'intention d'un épargnant. Vous devriez obtenir des conseils indépendants au sujet des conséquences fiscales qui s'appliquent à votre situation particulière si vous effectuez un placement dans des titres. De plus amples renseignements de nature fiscale sont fournis dans la notice annuelle des fonds.

Définition d'un revenu

Si vous détenez des actions d'un fonds, vous gagnez un revenu sur votre placement lorsque :

- la société verse un dividende ordinaire ou un dividende sur les gains en capital à l'égard des actions du fonds;
- vous faites racheter vos actions du fonds et réalisez un gain en capital.

Prix de base rajusté

Le prix de base rajusté (le « **PBR** ») de vos actions d'un fonds constitue une notion importante pour ce qui est des incidences fiscales. Le PBR, dont il est question tout au long du sommaire, peut être calculé selon la formule suivante dans la plupart des cas :

Calcul du PBR	
Prenez le montant de votre placement initial	
+ les placements additionnels	
+ les dividendes réinvestis	
+ le PBR de toute action de l'autre fonds convertie en actions du fonds	
- le PBR de tout rachat précédent	
- l'élément des distributions correspondant à un remboursement de capital à l'égard des actions	
- le PBR de toute action du fonds convertie en action de l'autre fonds	
<hr/>	
=	le PBR total de vos actions

Le prix de base rajusté de vos actions d'une série d'actions d'un fonds sera généralement calculé en fonction du prix de base rajusté moyen de l'ensemble des actions de la série que vous détenez au moment de la disposition.

Dividendes

Les dividendes des fonds sont imposables l'année où ils sont reçus, et ce, même s'ils sont réinvestis dans des actions supplémentaires. Les dividendes peuvent comprendre des dividendes ordinaires et des dividendes sur les gains en capital. Les dividendes ordinaires seront généralement versés en décembre, sauf pour la Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta, qui prévoit verser des dividendes ordinaires mensuellement, alors que les dividendes sur les gains en capital le seront généralement en février. Les dividendes peuvent être versés à d'autres moments déterminés par le gestionnaire.

Les dividendes sur les gains en capital sont traités comme des gains en capital réalisés.

La société peut déclarer et verser des dividendes sur les gains en capital aux actionnaires de n'importe quelle catégorie, que le gain en capital en cause ait résulté ou non de la disposition de titres attribuables au portefeuille d'une catégorie en particulier.

Les dividendes ordinaires sont traités comme des dividendes imposables entre vos mains et ils sont assujettis aux règles concernant la majoration des dividendes et les crédits d'impôt pour dividendes qui

s'appliquent habituellement aux dividendes imposables versés par des sociétés canadiennes imposables. Une majoration et un crédit d'impôt pour dividendes améliorés sont offerts à l'égard de certains « dividendes déterminés » versés par la société.

Les remboursements de capital ne sont pas immédiatement imposables. Ils réduisent plutôt le prix de base rajusté de vos actions. Si le prix de base rajusté de vos actions est réduit et devient inférieur à zéro, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital qui correspond au montant négatif, et le prix de base rajusté de vos actions sera augmenté pour s'établir à zéro. Les distributions sur les actions de la Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta comprendront des remboursements de capital.

Le prix par action d'un fonds peut inclure le revenu et les gains en capital que le fonds a gagnés, accumulés ou réalisés mais qui n'ont pas encore été versés en tant que dividendes. Si vous investissez dans un fonds avant qu'un dividende soit déclaré, même si votre placement est effectué à la fin de l'année civile, vous devrez payer un impôt sur ce dividende. Toutefois, le montant du dividende réinvesti dans des actions additionnelles sera ajouté à votre PBR. En raison de l'impôt différé sur les transferts à la société de biens par certaines sociétés en commandite, vous pourriez recevoir des dividendes sur les gains en capital liés aux gains accumulés sur de tels biens avant que ceux-ci soient détenus par la société. Il est prévu qu'une partie importante de l'actif de Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy sera composée de biens transférés à la société par des sociétés en commandite dans le cadre de transferts à imposition différée. Nous vous fournirons des feuillets d'information contenant le détail des dividendes qui vous sont versés.

En général, vous devez inclure dans votre revenu toute remise à l'égard des frais de gestion qui vous est consentie par le gestionnaire. Cependant, dans certains cas, vous pouvez plutôt choisir de réduire le PBR de vos actions en soustrayant le montant de cette remise.

Les frais de gestion versés à l'égard des actions de série I ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt.

Conversion et rachats d'actions

La conversion d'actions d'un fonds en actions d'un autre fonds ne constituera pas une disposition aux fins de l'impôt et le prix des actions ainsi reçues correspondra au PBR des actions qui ont fait l'objet de la conversion.

Si vous faites racheter des actions d'un fonds, vous réaliserez un gain en capital (ou subirez une perte en capital). Le gain en capital (ou la perte en capital) correspondra à la différence entre le montant que vous tirez de la vente, déduction faite de tous frais (comme les frais d'acquisition reportés), et du PBR des actions.

En règle générale, la moitié d'un gain en capital doit être incluse dans le calcul de votre revenu.

Nous vous fournirons les renseignements sur le produit tiré de la vente une fois l'opération menée à bien. Cependant, pour pouvoir calculer votre gain ou votre perte, vous devez connaître le PBR de vos actions avant la disposition.

Régimes enregistrés

Si vous détenez des actions des fonds dans un REER, un FERR ou un autre régime enregistré, vous ne paierez généralement aucun impôt sur le revenu gagné grâce à ces titres ou sur les gains en capital réalisés à la disposition de ceux-ci tant que le revenu ou les gains en capital demeurent dans le régime enregistré. Toutefois, les sommes retirées d'un régime enregistré (autres que les retraits d'un CELI et certains retraits d'un REEE ou d'un REEI) sont généralement assujetties à l'impôt. Vous devriez consulter votre propre

conseiller fiscal afin de déterminer si oui ou non les actions d'un fonds constituent un « placement interdit » au sens de la Loi de l'impôt si vous les détenez dans un REER, un FERR ou un CELI.

Fonds ayant un taux de rotation des titres en portefeuille élevé

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille des fonds est élevé, plus les fonds sont susceptibles de réaliser des gains en capital ou de subir des pertes en capital. Si un fonds réalise des gains en capital, ces gains vous seront généralement versés à titre de dividendes sur les gains en capital et vous devrez en tenir compte dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt pour l'année en question. Il n'existe pas nécessairement de corrélation entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un fonds.

Aux termes de l'accord intergouvernemental d'amélioration de l'échange des renseignements fiscaux en vertu de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis, conclu par le Canada et les États-Unis le 5 février 2014 (l'« **AIG** »), et de la législation canadienne connexe, la société et le gestionnaire sont tenus de communiquer certains renseignements sur les actionnaires qui sont des résidents des États-Unis, des citoyens des États-Unis (y compris des citoyens des États-Unis qui sont des résidents ou des citoyens du Canada) et d'autres « personnes des États-Unis », au sens de l'AIG Canada-États-Unis (sauf les régimes enregistrés comme les REER), à l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). Il est prévu que l'ARC échangera alors ces renseignements avec l'Internal Revenue Service des États-Unis.

Information propre à chaque organisme de placement collectif décrit dans le présent document

Introduction

Dans la présente section, vous trouverez des renseignements supplémentaires qui vous aideront à mieux comprendre la description de chacun des fonds qui figure aux pages suivantes.

Choix des sous-conseillers

Bien que le gestionnaire ait la responsabilité de fournir des services de gestion de portefeuille aux fonds, il est autorisé à déléguer ses responsabilités de conseillers en valeurs à des sous-conseillers. Le gestionnaire a conclu une convention avec AlphaDelta Management Corp. (« **ADM** ») aux termes de laquelle ADM l'aidera à repérer, trier et choisir des sous-conseillers qui ont démontré leur expertise dans la gestion d'organismes de placement collectif, y compris les fonds, gérés par le gestionnaire dans des segments ciblés du marché. ADM apportera également son soutien au gestionnaire en veillant à ce que les sous-conseillers restent conformes à leurs mandats de placement respectifs afin d'éviter tout glissement au chapitre des styles de placement. Chaque sous-conseiller dont les services ont été retenus par le gestionnaire, en tenant compte des conseils fournis par ADM, aura le pouvoir discrétionnaire d'acheter et de vendre les titres qui composeront la totalité ou une partie du portefeuille du fonds auquel il offre des services de conseils en valeurs, sous réserve de respecter les objectifs de placement du fonds en question de même que les restrictions et les politiques en matière de placement et toute autre contrainte que le gestionnaire pourrait imposer.

À l'heure actuelle, le gestionnaire a retenu les services de sous-conseillers pour la Catégorie de valeur mondiale AlphaDelta, la Catégorie de prospérité canadienne AlphaDelta et la Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta. Les noms des sous-conseillers de chaque fonds à la date du présent prospectus simplifié sont indiqués ci-après à la rubrique « Détails sur le fonds » qui se rapporte à chacun des fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans les fonds?

Lorsque vous effectuez un placement, il est primordial pour vous d'en comprendre le risque et d'établir votre tolérance au risque. Dans le profil de chacun des fonds, sous « Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds? », vous trouverez les risques propres au fonds. Nous avons énuméré les risques en ordre de pertinence pour chaque fonds. Vous trouverez des renseignements généraux sur les risques associés à un placement et la description de chaque risque sous la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » à la page 1.

Qui devrait investir dans les fonds?

Dans le profil de chacun des fonds, sous « Qui devrait investir dans ce fonds? », vous trouverez la description du type d'épargnant à qui le fonds peut convenir. À titre d'épargnant, la partie la plus importante de votre plan financier est de comprendre :

- vos objectifs – qu'attendez-vous de vos placements – un revenu, la croissance ou un équilibre des deux;
- la durée de votre placement – pendant combien de temps envisagez-vous de conserver votre placement;
- votre tolérance au risque – quel est le degré de volatilité que vous êtes prêt à accepter pour votre placement.

Lorsque vous examinez les risques de chaque fonds, vous devriez aussi prendre en considération la façon dont le fonds fonctionnera avec vos autres placements. Par exemple, si vous envisagez d'investir dans un fonds de croissance dynamique, il pourrait être trop risqué s'il s'agit de votre seul placement. Si vous

envisagez de le détenir comme une partie de votre portefeuille global, il pourrait vous permettre d'augmenter le rendement éventuel de votre portefeuille tout en limitant le risque du portefeuille dans son ensemble et de tirer ainsi parti de la diversification.

Nous attribuons à chaque fonds un niveau de risque comme outil supplémentaire pour vous aider à décider si le fonds vous convient.

Ainsi, conformément aux exigences des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, chaque fonds est classé dans l'une des catégories de risque suivantes :

- faible – s'applique aux fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des fonds du marché monétaire et des fonds à revenu fixe;
- faible à moyen – s'applique aux fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des fonds équilibrés, des fonds de répartition d'actifs, des fonds de dividendes et des fonds à revenu fixe de spécialisation;
- moyen – s'applique aux fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des fonds d'actions qui investissent dans des titres de sociétés à grande capitalisation sur des marchés développés;
- moyen à élevé – s'applique aux fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des fonds d'actions qui investissent dans des titres de sociétés à petite ou moyenne capitalisation;
- élevé – s'applique aux fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements sur des marchés émergents ou dans des secteurs ciblés.

La méthode employée pour déterminer le niveau de risque des fonds s'appuie sur les recommandations à l'intention des gestionnaires de fonds concernant la volatilité des fonds et, en particulier, la classification du risque (« *Recommendations for Fund Managers Regarding Fund Volatility: Risk Classification* ») de l'Institut des fonds d'investissement du Canada (les « **lignes directrices visant la classification du risque de l'IFIC** »). Dans ces lignes directrices, l'équipe spéciale sur la classification du risque de l'Institut des fonds d'investissement du Canada (l'« **équipe spéciale de l'IFIC** ») a conclu que le type de risque le plus exhaustif et le plus facile à comprendre dans ce contexte est la volatilité antérieure d'un fonds mesurée par l'écart-type de son rendement. Toutefois, l'équipe spéciale de l'IFIC reconnaît que d'autres types de risques, mesurables ou non, peuvent exister, tout en faisant observer que la volatilité passée d'un fonds peut ne pas être indicative de sa volatilité future.

Dans certaines circonstances, cette méthode peut donner des résultats qui, à notre avis, ne sont pas indicatifs de la volatilité future d'un fonds. Par conséquent, même si nous nous fondons généralement sur la méthode recommandée dans les lignes directrices visant la classification du risque de l'IFIC et sur l'écart-type antérieur d'un fonds donné pour déterminer son degré de risque, nous pourrions tenir compte d'autres facteurs, qualitatifs, dont le style du fonds, la concentration sectorielle, la conjoncture économique, les styles que privilégie le gestionnaire de portefeuille, le type de placements représentés dans le fonds et la liquidité de ces placements, autant de facteurs susceptibles d'influer sur la volatilité d'un fonds dans son ensemble et, par conséquent, sur sa catégorie de risque. Le cas échéant, nous pourrions modifier la catégorie de risque d'un fonds ou lui attribuer une catégorie de risque en fonction de ces facteurs.

Nous examinons la catégorie de risque de chaque fonds tous les ans.

Il est possible d'obtenir sans frais une description détaillée de la méthode qu'emploie le gestionnaire pour déterminer le niveau de risque des fonds en adressant une demande à Qwest Investment Fund Management Ltd. par téléphone (ligne sans frais) au 1-866-602-1142, par courriel à l'adresse info@qwestfunds.com ou par la poste, en adressant la demande à Qwest Investment Fund Management Ltd., C.P. 11549, 650 West Georgia Street, Suite 310, Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 4N7.

Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy

Détails sur le fonds

Type de fonds	Actions du secteur des ressources canadiennes
Date de création	Série A : le 5 avril 2006 Série F : le 8 juin 2011
Titres offerts	Actions de série A et de série F d'une société d'investissement à capital variable
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les CELI, REER, FERR, REEE, REEI et RPDB.

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du fonds est de procurer une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans les titres de capitaux propres de sociétés canadiennes engagées dans le secteur de l'énergie et des ressources naturelles.

Tout changement de l'objectif de placement fondamental du fonds doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires du fonds convoquée à cette fin. Toutefois, les stratégies de placement décrites ci-après peuvent être modifiées au gré du gestionnaire.

Stratégies de placement

Le fonds investira principalement dans le secteur de l'énergie et des ressources, qui comprend des sociétés présentes, par exemple, dans les domaines du pétrole et du gaz, des mines et des minéraux, de la foresterie, de l'énergie de remplacement et d'autres ressources. En outre, le fonds peut également investir dans les titres de sociétés qui dépendent du secteur de l'énergie et des ressources ou qui offrent des services aux sociétés de ce secteur, comme des sociétés de services relatifs aux champs de pétrole, de pipelines, de services relatifs aux activités médianes, de services publics et des fabricants d'équipement. Le fonds peut acquérir des positions sur d'autres titres, tels que des titres convertibles, des titres de créance, des titres de fonds négociés en bourse composés de titres de créance, et des dérivés se rapportant à de tels titres, de même qu'investir dans des sociétés de ressources étrangères inscrites à la cote de bourses importantes.

Le fonds n'utilisera des dérivés qu'à des fins de couverture.

Le fonds peut détenir une partie de son actif en espèces ou en titres du marché monétaire à court terme tout en recherchant des occasions de placement ou à des fins défensives en raison d'une conjoncture économique, politique ou du marché ou de toute autre situation défavorable.

Il est prévu que le fonds achètera une partie importante de son actif à des sociétés en commandite constituées par des sociétés qui sont liées au gestionnaire ou à d'anciens commanditaires de ces sociétés en commandite. Ces éléments d'actif seront transférés au fonds dans le cadre d'un transfert à imposition différée en échange d'actions du fonds. Vous trouverez de plus amples renseignements à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants ».

Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy

Grâce à une dispense accordée par les organismes de réglementation des valeurs mobilières, le fonds peut investir dans certains fonds marché à terme spécifiques dont la structure est celle de fonds négociés en bourse et qui utilisent des instruments financiers établissant une corrélation avec un multiple (ou l'inverse d'un multiple) du rendement quotidien d'un « indice autorisé » (au sens du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*, appelé la *Norme canadienne 81-102 sur les fonds d'investissement* ailleurs qu'au Québec), à l'exception d'un indice autorisé fondé, directement ou indirectement, sur une marchandise physique autre que l'or. Cette dispense est restreinte de sorte que le fonds ne peut souscrire des titres de fonds marché à terme spécifiques si, immédiatement après la souscription, plus de 10 % de son actif net, évalué à la valeur marchande au moment de la souscription, consistait en des titres de ces fonds marché à terme spécifiques. Veuillez vous reporter à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Quels sont les risques associés à un placement dans les fonds – Risque lié aux fonds négociés en bourse » ci-dessus pour une description des risques liés aux placements effectués dans des titres de ces fonds marché à terme.

À l'occasion, une partie de l'actif du fonds peut être investi dans des sociétés fermées et d'autres biens illiquides achetés à des sociétés en commandite constituées par des sociétés qui sont liées au gestionnaire ou à d'anciens commanditaires de ces sociétés en commandite. Un bien illiquide est un bien qu'il est difficile de vendre soit parce qu'il ne peut être vendu par le truchement d'un marché public soit parce que sa revente est interdite en raison de déclarations, d'engagements ou d'ententes du fonds ou de l'ancien propriétaire du bien. Le fonds ne se portera acquéreur de biens illiquides que s'ils constituent des placements qui s'inscrivent dans le cadre de ses objectifs et stratégies de placement et que s'ils constituent des placements qui peuvent être effectués conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Veuillez vous reporter à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Quels sont les risques associés à un placement dans les fonds – Risque lié aux biens illiquides » ci-dessus pour obtenir des renseignements sur les risques liés aux placements effectués dans des biens illiquides.

Le conseiller en valeurs :

- utilise une approche analytique rigoureuse pour choisir des placements qui misent sur des caractéristiques spécifiques d'une marchandise, d'un secteur d'activité ou d'une société;
- vise à effectuer des placements dans des sociétés qui présentent à la fois une bonne santé financière, des perspectives de croissance intéressantes et une équipe de direction chevronnée;
- adhère à une théorie « acheter et conserver en portefeuille » à moyen terme, mais tient également compte des fluctuations des prix à court terme et de la dynamique du marché afin de profiter des occasions d'achat et de vente.

Les stratégies de placement du fonds peuvent donner lieu à une négociation active et fréquente, ce qui peut avoir pour effet d'augmenter les frais d'opérations payables par le fonds et de diminuer son rendement. En outre, une négociation fréquente fait en sorte que vous êtes plus susceptible de recevoir un dividende du fonds. Vous trouverez de plus amples renseignements à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants ».

Le fonds n'a pas l'intention d'investir ses actifs dans des titres étrangers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Les risques particuliers associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- le risque lié aux gains en capital
- le risque lié au secteur de l'énergie et des ressources

Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy

- le risque lié aux biens illiquides
- le risque lié aux conflits d'intérêts découlant d'opérations d'échange
- le risque lié à la concentration
- le risque lié aux fonds négociés en bourse
- le risque lié au marché
- le risque lié aux devises
- le risque lié aux dérivés
- le risque lié aux placements à l'étranger
- le risque lié aux catégories
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque propre aux opérations importantes.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Quels sont les risques associés à un placement dans les fonds? ».

Au cours de la période de 12 mois close le 15 décembre 2014, jusqu'à 10,34 %, 10,62 %, 12,43 % et 14,24 % de la valeur liquidative du fonds a été investie dans Long Run Exploration Ltd., Crew Energy Inc. Straol Energy Services Ltd. et Whitecap Resources Inc., respectivement.

La méthode qu'emploie le gestionnaire pour déterminer la classification du risque associé au fonds est décrite sous « Information propre à chaque organisme de placement collectif décrit dans le présent document – Qui devrait investir dans les fonds? ».

Qui devrait investir dans ce fonds?

Les épargnants qui :

- cherchent à obtenir une croissance du capital à long terme en moyen de placements dans le secteur canadien de l'énergie et des ressources;
- ne sont pas préoccupés par la fluctuation des cours à court terme;
- sont prêts à accepter un niveau de risque élevé.

Le gestionnaire a déterminé le niveau de tolérance au risque que devrait avoir l'investisseur qui effectue un placement dans ce fonds en suivant les lignes directrices visant la classification du risque de l'IFIC s'appliquant au type d'OPC que constitue le fonds.

Politique en matière de distributions

Le fonds peut verser annuellement aux actionnaires des dividendes ordinaires et des dividendes sur les gains en capital. Des dividendes ordinaires seront généralement versés en décembre, alors que les dividendes sur les gains en capital le seront généralement en février. Les dividendes peuvent être versés à d'autres moments déterminés par le gestionnaire. Nous réinvestirons automatiquement les dividendes dans des actions supplémentaires du fonds. Aucuns frais d'acquisition ne sont payables lorsque des actions sont achetées dans le cadre du programme de réinvestissement automatique.

Suivant la distribution ou le réinvestissement automatique des dividendes sur les gains en capital, le fonds peut procéder à un regroupement d'actions de sorte que le nombre d'actions en circulation après le

Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy

regroupement demeure le même qu'avant la distribution de dividendes. Le regroupement sera effectué de sorte que le dividende n'aura aucune incidence sur la valeur liquidative par action.

Frais du fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Le fonds paye ses frais à partir de son actif. Par conséquent, les actionnaires acquittent indirectement ces frais. Le tableau suivant vous aidera à comparer le coût cumulatif d'un placement de 1 000 \$ dans le fonds avec celui d'un placement dans d'autres OPC. L'information donnée dans le tableau est fondée sur les hypothèses que le rendement annuel total du fonds est constant à 5 % et que le ratio des frais de gestion du fonds se maintient à 4,52 % pour les actions de série A et à 3,41 % pour les actions de série F.

D'après les hypothèses précédentes, vos frais seraient ceux qui sont indiqués dans le tableau ci-après. Évidemment, vos frais réels peuvent être supérieurs ou inférieurs.

Frais du fonds payables sur	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions de série A	47,46 \$	142,74 \$	238,51 \$	480,06 \$
Actions de série F	35,81 \$	108,95 \$	184,18 \$	381,81 \$

Ces données sont présentées dans le but de vous permettre de comparer le coût d'un placement dans le fonds avec celui d'un placement dans d'autres OPC, et de constater le montant des frais payés par le fonds que vous prenez indirectement en charge, compte tenu des hypothèses qui servent de fondement à ces calculs.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les frais sous la rubrique « Frais et charges » à partir de la page 13.

Catégorie de valeur mondiale AlphaDelta

Détails sur le fonds

Type de fonds	Actions mondiales
Date de création	Série A : le 1 ^{er} janvier 2015 Série F : le 1 ^{er} janvier 2015 Série I : le 1 ^{er} janvier 2015
Titres offerts	Actions de série A, de série F et de série I d'une société d'investissement à capital variable
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les CELI, REER, FERR, REEE, REEI et RPDB
Sous-conseiller	Neosho Capital LLC La Jolla (Californie) É.-U.

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du fonds est de procurer une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés du monde entier.

Tout changement de l'objectif de placement fondamental du fonds doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires du fonds convoquée à cette fin. Toutefois, les stratégies de placement décrites ci-après peuvent être modifiées au gré du gestionnaire.

Stratégies de placement

Le fonds investira principalement dans un portefeuille de titres de capitaux propres émis par des sociétés non canadiennes qui, selon le conseiller en valeurs du fonds, se négocient à escompte par rapport à leur valeur intrinsèque. Pour sélectionner les placements, le conseiller en valeurs du fonds se fonde sur une analyse en deux étapes :

- La première étape consiste en un tri fondé sur différentes mesures quantitatives comme les ratios cours/bénéfice, cours/actif et cours/flux de trésorerie, la capitalisation boursière, la viabilité de la situation financière, la croissance du chiffre d'affaires, les marges, le rendement de l'actif, le rendement du capital et le rendement des capitaux propres. Le conseiller en valeurs utilisera ces critères pour réduire l'univers des placements éventuels – constitué de quelque 10 000 actions – et le faire passer à environ 200 actions, qui feront ensuite l'objet d'une analyse qualitative approfondie.
- La deuxième étape consiste en une analyse qualitative axée, notamment, sur la concurrence dans le secteur de l'entreprise, les tendances au chapitre des parts de marché, la croissance du chiffre d'affaires, la croissance des bénéfices, le cadre réglementaire, la qualité des principes comptables adoptés, la propriété des membres de la direction dans l'entreprise, la santé des différentes économies au sein desquelles l'entreprise est active et sur la capacité du conseiller en valeurs de saisir le modèle d'affaires et la stratégie de l'entreprise.

Catégorie de valeur mondiale AlphaDelta

L'objectif de ces deux étapes successives est de trouver des placements qui respectent non seulement le critère de la valeur, c'est-à-dire qui se négocient à escompte par rapport à leur valeur intrinsèque, mais qui ont également le potentiel de s'apprécier considérablement sur une période de 3 à 6 ans. Dans une conjoncture du marché normale, le portefeuille du fonds devrait contenir les titres d'environ 20 à 40 sociétés internationales d'une variété de secteurs, et son taux de rotation annuel des titres en portefeuille devrait généralement s'établir à environ 25 %, ou moins.

Le fonds peut utiliser des dérivés uniquement à des fins de couverture.

Le fonds peut détenir une partie de son actif en espèces ou en titres du marché monétaire à court terme tout en recherchant des occasions de placement ou à des fins défensives en raison d'une conjoncture économique, politique ou du marché ou de toute autre situation défavorable.

Grâce à une dispense accordée par les organismes de réglementation des valeurs mobilières, le fonds peut investir dans certains fonds marché à terme spécifiques dont la structure est celle de fonds négociés en bourse et qui utilisent des instruments financiers établissant une corrélation avec un multiple (ou l'inverse d'un multiple) du rendement quotidien d'un « indice autorisé » (au sens du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*), à l'exception d'un indice autorisé fondé, directement ou indirectement, sur une marchandise physique autre que l'or. Cette dispense est restreinte de sorte que le fonds ne peut souscrire des titres de fonds marché à terme spécifiques si, immédiatement après la souscription, plus de 10 % de son actif net, évalué à la valeur marchande au moment de la souscription, consistait en des titres de ces fonds marché à terme spécifiques. Veuillez vous reporter à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Quels sont les risques associés à un placement dans les fonds – Risque lié aux fonds négociés en bourse » ci-dessus pour une description des risques liés aux placements effectués dans ces fonds marché à terme.

À l'occasion, une partie de l'actif du fonds peut être investi dans des sociétés fermées et d'autres biens illiquides achetés à des sociétés en commandite constituées par des sociétés qui sont liées au gestionnaire ou à d'anciens commanditaires de ces sociétés en commandite. Un bien illiquide est un bien qu'il est difficile de vendre soit parce qu'il ne peut être vendu par le truchement d'un marché public soit parce que sa revente est interdite en raison de déclarations, d'engagements ou d'ententes du fonds ou de l'ancien propriétaire du bien. Le fonds ne se portera acquéreur de biens illiquides que s'ils constituent des placements qui s'inscrivent dans le cadre de ses objectifs et stratégies de placement et que s'ils constituent des placements qui peuvent être effectués conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Veuillez vous reporter à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Quels sont les risques associés à un placement dans les fonds – Risque lié aux biens illiquides » ci-dessus pour obtenir des renseignements sur les risques liés aux placements effectués dans des biens illiquides.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Les risques particuliers associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- le risque lié aux placements à l'étranger
- le risque lié à la concentration
- le risque lié aux devises
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux certificats d'actions étrangères
- le risque lié aux gains en capital

Catégorie de valeur mondiale AlphaDelta

- le risque lié aux biens illiquides
- le risque lié aux fonds négociés en bourse
- le risque lié au marché
- le risque lié aux dérivés
- le risque lié aux catégories
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque propre aux opérations importantes.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Quels sont les risques associés à un placement dans les fonds? ».

La méthode qu'emploie le gestionnaire pour déterminer la classification du risque associé au fonds est décrite sous « Information propre à chaque organisme de placement collectif décrit dans le présent document – Qui devrait investir dans les fonds? ».

Qui devrait investir dans ce fonds?

Les épargnants qui :

- cherchent à obtenir une croissance du capital à long terme au moyen de placements dans des sociétés étrangères;
- ne sont pas préoccupés par la fluctuation des cours à court terme;
- sont prêts à accepter un niveau de risque moyen.

Le gestionnaire a déterminé le niveau de tolérance au risque que devrait avoir l'investisseur qui effectue un placement dans ce fonds en suivant les lignes directrices visant la classification du risque de l'IFIC s'appliquant au type d'OPC que constitue le fonds.

Politique en matière de distributions

Le fonds peut verser annuellement aux actionnaires des dividendes ordinaires et des dividendes sur les gains en capital. Des dividendes ordinaires seront généralement versés en décembre, alors que les dividendes sur les gains en capital le seront généralement en février. Les dividendes peuvent être versés à d'autres moments déterminés par le gestionnaire. Nous réinvestirons automatiquement les dividendes dans des actions supplémentaires du fonds. Aucuns frais d'acquisition ne sont payables lorsque des actions sont achetées dans le cadre du programme de réinvestissement automatique.

Suivant la distribution ou le réinvestissement automatique des dividendes sur les gains en capital, le fonds peut procéder à un regroupement d'actions de sorte que le nombre d'actions en circulation après le regroupement demeure le même qu'avant la distribution de dividendes. Le regroupement sera effectué de sorte que le dividende n'aura aucune incidence sur la valeur liquidative par action.

Frais du fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Nous ne pouvons présenter de renseignements sur les frais du fonds pris en charge indirectement par les épargnants puisque le fonds n'a pas encore clôturé un exercice.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les frais sous la rubrique « Frais et charges » à partir de la page 13.

Catégorie de prospérité canadienne AlphaDelta

Détails sur le fonds

Type de fonds	Actions de sociétés canadiennes à petite/moyenne capitalisation
Date de création	Série A : le 1 ^{er} janvier 2015 Série F : le 1 ^{er} janvier 2015 Série I : le 1 ^{er} janvier 2015
Titres offerts	Actions de série A, de série F et de série I d'une société d'investissement à capital variable
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les CELI, REER, FERR, REEE, REEI et RPDB
Sous-conseiller	Laurus Investment Counsel Inc. Oakville (Ontario)

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du fonds est de procurer une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes dont la capitalisation boursière est égale ou inférieure à 3 milliards de dollars à la date du placement.

Tout changement de l'objectif de placement fondamental du fonds doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires du fonds convoquée à cette fin. Toutefois, les stratégies de placement décrites ci-après peuvent être modifiées au gré du gestionnaire.

Stratégies de placement

Le fonds investira principalement dans des titres de capitaux propres – qui se négocient à une bourse de valeurs canadienne – de sociétés canadiennes d'une variété de secteurs dont la capitalisation boursière est égale ou inférieure à 3 milliards de dollars à la date du placement. Jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du fonds peut être placée dans des titres de sociétés dont la capitalisation boursière est égale ou inférieure à 3 milliards de dollars et qui sont établies aux États-Unis et/ou dont les titres se négocient à une bourse des valeurs américaine. Le conseiller en valeurs du fonds analysera des placements éventuels pour repérer des titres qui, à son avis, représentent une bonne valeur à long terme; le fonds investira dans des sociétés qui, selon le conseiller en valeurs, répondent aux critères de placement clés suivants :

- elles ont fait leurs preuves en matière de création de richesse pour les actionnaires;
- elles sont gérées par des équipes de direction honnêtes et compétentes dont les intérêts concordent avec ceux de leurs actionnaires;
- leurs paramètres fondamentaux sont en progression.

Le conseiller en valeurs du fonds utilise une approche de placement axée sur la valeur très rigoureuse qui met l'accent sur la préservation du capital et se concentre sur le risque et le rendement absolu. L'objectif est de repérer des sociétés qui ont le potentiel de devenir des chefs de file dans leur domaine. Le conseiller

Catégorie de prospérité canadienne

en valeurs du fonds a recours à une méthode fondamentale ascendante pour analyser en détail chaque société afin déterminer si, à son avis, elle offre un potentiel d'appréciation à long terme aux investisseurs au moment de l'achat. Chaque placement est évalué dans une perspective à long terme, l'objectif étant de détenir des placements qui auront une valeur considérablement plus élevée dans cinq ou dix ans.

Le fonds ne pourra pas investir dans les titres de plus de 50 émetteurs différents, et les placements dans un secteur donné ne pourront pas représenter plus de 25 % du portefeuille du fonds à la date du placement. L'exposition du fonds à un titre donné ne pourra pas dépasser 7 % de la taille du portefeuille du fonds à la date du placement. Les placements dans des titres d'émetteurs dont la capitalisation boursière est inférieure à 250 millions de dollars ne pourront pas représenter plus de 20 % du portefeuille du fonds. Si le fonds dépasse ces limites de placement en raison d'une variation de la valeur marchande relative des titres de son portefeuille, il ne sera pas tenu de se départir de titres pour respecter ces limites. Par contre, il n'achètera pas de titres supplémentaires du ou des émetteurs visés tant que ses placements ne seront pas conformes aux limites susmentionnées.

Le fonds n'utilisera pas de dérivés.

Le fonds peut détenir une partie de son actif en espèces ou en titres du marché monétaire à court terme tout en recherchant des occasions de placement ou à des fins défensives en raison d'une conjoncture économique, politique ou du marché ou de toute autre situation défavorable.

À l'occasion, jusqu'à 10 % de l'actif du fonds peut être investi dans des sociétés fermées et d'autres biens illiquides. Un bien illiquide est un bien qu'il est difficile de vendre soit parce qu'il ne peut être vendu par le truchement d'un marché public soit parce que sa revente est interdite en raison de déclarations, d'engagements ou d'ententes du fonds ou de l'ancien propriétaire du bien. Le fonds ne se portera acquéreur de biens illiquides que s'ils constituent des placements qui s'inscrivent dans le cadre de ses objectifs et stratégies de placement et que s'ils constituent des placements qui peuvent être effectués conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Veuillez vous reporter à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Quels sont les risques associés à un placement dans les fonds – Risque lié aux biens illiquides » ci-dessus pour obtenir des renseignements sur les risques liés aux placements effectués dans des biens illiquides.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Les risques particuliers associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- le risque lié aux gains en capital
- le risque lié aux sociétés à petite capitalisation
- le risque lié aux biens illiquides
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au marché
- le risque lié aux devises
- le risque lié aux fonds négociés en bourse
- le risque lié aux dérivés
- le risque lié aux placements à l'étranger
- le risque lié aux catégories
- le risque lié aux taux d'intérêt

Catégorie de prospérité canadienne

- le risque propre aux opérations importantes.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Quels sont les risques associés à un placement dans les fonds? ».

La méthode qu'emploie le gestionnaire pour déterminer la classification du risque associé au fonds est décrite sous « Information propre à chaque organisme de placement collectif décrit dans le présent document – Qui devrait investir dans les fonds? ».

Qui devrait investir dans ce fonds?

Les épargnants qui :

- cherchent à obtenir une croissance du capital à long terme;
- ne sont pas préoccupés par la fluctuation des cours à court terme;
- comptent détenir leurs placements à long terme;
- sont prêts à accepter un niveau de risque moyen à élevé.

Le gestionnaire a déterminé le niveau de tolérance au risque que devrait avoir l'investisseur qui effectue un placement dans ce fonds en suivant les lignes directrices visant la classification du risque de l'IFIC s'appliquant au type d'OPC que constitue le fonds.

Politique en matière de distributions

Le fonds peut verser annuellement aux actionnaires des dividendes ordinaires et des dividendes sur les gains en capital. Des dividendes ordinaires seront généralement versés en décembre, alors que les dividendes sur les gains en capital le seront généralement en février. Les dividendes peuvent être versés à d'autres moments déterminés par le gestionnaire. Nous réinvestirons automatiquement les dividendes dans des actions supplémentaires du fonds. Aucuns frais d'acquisition ne sont payables lorsque des actions sont achetées dans le cadre du programme de réinvestissement automatique.

Suivant la distribution ou le réinvestissement automatique des dividendes sur les gains en capital, le fonds peut procéder à un regroupement d'actions de sorte que le nombre d'actions en circulation après le regroupement demeure le même qu'avant la distribution de dividendes. Le regroupement sera effectué de sorte que le dividende n'aura aucune incidence sur la valeur liquidative par action.

Frais du fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Nous ne pouvons présenter de renseignements sur les frais du fonds pris en charge indirectement par les épargnants puisque le fonds n'a pas encore clôturé un exercice.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les frais sous la rubrique « Frais et charges » à partir de la page 13.

Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta

Détails sur le fonds

Type de fonds	Fonds mondial de dividendes
Date de création	Série A : le 1 ^{er} janvier 2015 Série F : le 1 ^{er} janvier 2015 Série I : le 1 ^{er} janvier 2015
Titres offerts	Actions de série A, de série F et de série I d'une société d'investissement à capital variable
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les CELI, REER, FERR, REEE, REEI et RPDB
Sous-conseiller	SciVest Capital Management Inc. Toronto (Ontario)

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du fonds est de procurer un revenu et une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres donnant droit à des dividendes de sociétés du monde entier.

Tout changement de l'objectif de placement fondamental du fonds doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires du fonds convoquée à cette fin. Toutefois, les stratégies de placement décrites ci-après peuvent être modifiées au gré du gestionnaire.

Stratégies de placement

Le fonds investira principalement dans des titres de capitaux propres mondiaux donnant droit à des dividendes d'entités à grande capitalisation (ce qui comprend des titres de fiducies d'investissement à participation unitaire et de fiducies de placement immobilier et des certificats d'actions étrangères) et leurs dérivés, afin d'offrir à ses actionnaires ce qui suit (en ordre de priorité) :

- un rendement des capitaux propres constant;
- une croissance des distributions par action, en termes absolus, au fil du temps;
- une plus-value à long terme du capital.

Le conseiller en valeurs du fonds estime que le fait de se concentrer sur des sociétés qui versent des dividendes et qui, à son avis, sont susceptibles d'accroître ceux-ci au fil du temps devrait se traduire par une plus-value du capital du portefeuille à long terme. Selon lui, la plus-value du capital à long terme sera le résultat de cette stratégie consistant à mettre l'accent sur des placements prometteurs au chapitre de la croissance des dividendes versés. Le conseiller en valeurs cherchera également à accroître l'appréciation du capital du portefeuille en privilégiant les actions bon marché donnant droit à des dividendes émises par des sociétés de qualité qui connaissent une croissance rapide, et il exercera un suivi constant de ces placements afin de détecter tout changement négatif dans leurs paramètres fondamentaux.

Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta

Au moment de prendre des décisions de placement pour le fonds, le conseiller en valeurs tiendra compte de ce qui suit :

- les antécédents au chapitre du versement de dividendes;
- les attentes au chapitre du versement de dividendes (viabilité et croissance);
- les retenues d'impôt sur les dividendes applicables;
- les bénéfiques, les flux de trésorerie et les ratios de versement de dividendes (antérieurs et prévisionnels), en tant qu'indicateurs de la capacité de la société à continuer de verser des dividendes et à accroître ceux-ci;
- l'évaluation des actions et les tendances des cours par le passé en lien avec les versements de dividendes, afin de déterminer le moment le plus propice à l'achat;
- l'historique à long terme de l'émetteur et son modèle d'affaires;
- l'attrait relatif de la société pour le fonds compte tenu des autres placements et des placements éventuels de celui-ci;
- la diversification globale du portefeuille et les risques que peut représenter l'ajout des titres d'une société donnée.

En règle générale, le fonds se départira de titres ou les liquidera si : la viabilité des dividendes et/ou leur croissance est mise en doute; une diminution des dividendes se produit; on estime que le cours d'une action s'est trop apprécié par rapport aux dividendes versés, à l'évaluation de la société et/ou aux perspectives de la société; le poids relatif d'un titre dépasse 4 % de la valeur liquidative du fonds ou il devient plus important que voulu compte tenu du risque associé à cette position; et/ou une occasion de placement de meilleure qualité se présente pour le fonds.

Les placements du fonds seront diversifiés en fonction des titres individuels, des industries, des secteurs et des pays. Le conseiller en valeurs prévoit que le portefeuille du fonds contiendra les titres de 50 à 100 émetteurs du monde entier (ce qui comprend des titres de fiducies d'investissement à participation unitaire et de fiducies de placement immobilier et des certificats d'actions étrangères) et qu'en général, aucun placement ne représentera plus de 4 % de la valeur liquidative du fonds. Pour l'ensemble du fonds, le conseiller en valeurs estime que les émetteurs représentés dans le portefeuille du fonds auront une capitalisation boursière supérieure à la moyenne du marché et que les dividendes versés sur les titres du fonds, de même que leur croissance, seront également supérieurs à la moyenne du marché. De plus, il estime que les évaluations de ces titres de même que leur volatilité seront inférieures à la moyenne.

Le conseiller en valeurs du fonds prévoit utiliser des dérivés à des fins de couverture et pour générer des revenus. Pour ce qui est de la couverture, le conseiller en valeurs prévoit utiliser des contrats à terme de gré à gré ou de swaps hors cote et/ou des contrats à terme cotés en bourse pour couvrir une partie ou la totalité des risques de change inhérents aux placements étrangers du fonds. Le conseiller en valeurs peut également utiliser des options sur actions cotées sur des fonds négociés en bourse pour couvrir l'exposition du fonds au marché boursier lorsque les conditions du marché sont défavorables. Finalement, le Fonds générera des revenus en vendant (émettant) des options d'achat et de vente d'actions. Plus précisément, le fonds vendra des options d'achat « couvertes » (c'est-à-dire qu'il vendra des options d'achat sur des titres de capitaux propres qu'il détient) et des options de vente « couvertes en espèces » (c'est-à-dire qu'il vendra des options de vente sur des titres que le conseiller en valeurs pourrait vouloir acheter pour le fonds en utilisant des espèces qui ont été mises de côté à cette fin). Dans tous les cas, les stratégies sur dérivés utilisées par le fonds seront conformes au *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*.

Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta

Le fonds peut détenir une partie de son actif en espèces ou en titres du marché monétaire à court terme tout en recherchant des occasions de placement, pour se couvrir en espèces contre les options de vente qu'il a vendues et/ou à des fins défensives en raison d'une conjoncture économique, politique ou du marché ou de toute autre situation défavorable. Néanmoins, le conseiller en valeurs cherchera généralement à investir, quelles que soient les conditions du marché, la quasi-totalité de l'actif dans des titres donnant droit à des dividendes afin de continuer à générer des revenus sous forme de distributions à ses épargnants. Il choisira pour ce faire de couvrir le fonds contre les risques inhérents à des conditions de marché défavorables au moyen d'options sur indice boursier ou d'autres dérivés.

Grâce à une dispense accordée par les organismes de réglementation des valeurs mobilières, le fonds peut investir dans certains fonds marché à terme spécifiques dont la structure est celle de fonds négociés en bourse et qui utilisent des instruments financiers établissant une corrélation avec un multiple (ou l'inverse d'un multiple) du rendement quotidien d'un « indice autorisé » (au sens du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*), à l'exception d'un indice autorisé fondé, directement ou indirectement, sur une marchandise physique autre que l'or. Cette dispense est restreinte de sorte que le fonds ne peut souscrire des titres de fonds marché à terme spécifiques si, immédiatement après la souscription, plus de 10 % de son actif net, évalué à la valeur marchande au moment de la souscription, consistait en des titres de ces fonds marché à terme spécifiques. Veuillez vous reporter à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Quels sont les risques associés à un placement dans les fonds – Risque lié aux fonds négociés en bourse » ci-dessus pour une description des risques liés aux placements effectués dans ces fonds marché à terme.

À l'occasion, jusqu'à 10 % de l'actif du fonds peut être investi dans des sociétés fermées et d'autres biens illiquides. Un bien illiquide est un bien qu'il est difficile de vendre soit parce qu'il ne peut être vendu par le truchement d'un marché public soit parce que sa revente est interdite en raison de déclarations, d'engagements ou d'ententes du fonds ou de l'ancien propriétaire du bien. Le fonds ne se portera acquéreur de biens illiquides que s'ils constituent des placements qui s'inscrivent dans le cadre de ses objectifs et stratégies de placement et que s'ils constituent des placements qui peuvent être effectués conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Veuillez vous reporter à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Quels sont les risques associés à un placement dans les fonds – Risque lié aux biens illiquides » ci-dessus pour obtenir des renseignements sur les risques liés aux placements effectués dans des biens illiquides.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Les risques particuliers associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- le risque lié au marché
- le risque lié aux devises
- le risque lié aux placements à l'étranger
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux certificats d'actions étrangères
- le risque lié aux gains en capital
- le risque lié aux biens illiquides
- le risque lié à la concentration
- le risque lié aux fonds négociés en bourse
- le risque lié aux dérivés

Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta

- le risque lié aux catégories
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque propre aux opérations importantes.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Quels sont les risques associés à un placement dans les fonds? ».

La méthode qu'emploie le gestionnaire pour déterminer la classification du risque associé au fonds est décrite sous « Information propre à chaque organisme de placement collectif décrit dans le présent document – Qui devrait investir dans les fonds? ».

Qui devrait investir dans ce fonds?

Les épargnants qui :

- cherchent à obtenir un revenu de dividendes et une croissance du capital à long terme;
- ne sont pas préoccupés par la fluctuation des cours à court terme;
- comptent détenir leurs placements à long terme;
- sont prêts à accepter un niveau de risque moyen.

Le gestionnaire a déterminé le niveau de tolérance au risque que devrait avoir l'investisseur qui effectue un placement dans ce fonds en suivant les lignes directrices visant la classification du risque de l'IFIC s'appliquant au type d'OPC que constitue le fonds.

Politique en matière de distributions

Le fonds prévoit verser des distributions mensuelles à partir des versements en dividendes canadiens et étrangers et d'un certain revenu tiré de dérivés qu'il reçoit au cours du mois. Nous prévoyons qu'une partie importante de ces distributions consisteront en un remboursement de capital et que le reste de ces distributions consisteront en des dividendes ordinaires. De plus, le fonds peut verser annuellement aux actionnaires des dividendes sur les gains en capital. Les distributions mensuelles seront généralement versées le dernier jour de chaque mois, alors que les dividendes sur les gains en capital le seront généralement en février. Des dividendes et des distributions peuvent être versés à d'autres moments déterminés par le gestionnaire. Les actionnaires peuvent choisir de recevoir les distributions du fonds en espèces ou de les réinvestir automatiquement dans des actions supplémentaires du fonds. Aucuns frais d'acquisition ne sont payables lorsque des actions sont souscrites dans le cadre du programme de réinvestissement automatique.

Suivant la distribution ou le réinvestissement automatique des dividendes sur les gains en capital, le fonds peut procéder à un regroupement d'actions de sorte que le nombre d'actions en circulation après le regroupement demeure le même qu'avant la distribution de dividendes. Le regroupement sera effectué de sorte que le dividende n'aura aucune incidence sur la valeur liquidative par action.

Frais du fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Nous ne pouvons présenter de renseignements sur les frais du fonds pris en charge indirectement par les épargnants puisque le fonds n'a pas encore clôturé un exercice.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les frais sous la rubrique « Frais et charges » à partir de la page 13.

Quels sont vos droits?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

**CATÉGORIE DE RESSOURCES CANADIENNES QWEST ENERGY
CATÉGORIE DE VALEUR MONDIALE ALPHADELTA
CATÉGORIE DE PROSPÉRITÉ CANADIENNE ALPHADELTA
CATÉGORIE DE CROISSANCE DU REVENU DE DIVIDENDES
ALPHADELTA**

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les fonds dans leur notice annuelle, leur aperçu du fonds, leurs états financiers et leurs rapports de la direction sur le rendement du fonds qui ont été déposés. Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié et en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces documents, sans frais, en communiquant avec Qwest Investment Fund Management Ltd. par téléphone au numéro sans frais 1-866-602-1142, ou par courriel à info@qwestfunds.com, ou en les demandant à votre courtier.

Ces documents et d'autres renseignements sur les fonds, comme les contrats importants et les circulaires de sollicitation de procurations, se trouvent également sur le site Internet du gestionnaire à l'adresse www.qwestfunds.com, ou sur le site de SEDAR (Système électronique de données, d'analyse et de recherche) à l'adresse www.sedar.com.

Gestionnaire de la Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy, de la Catégorie de valeur mondiale AlphaDelta, de la Catégorie de prospérité canadienne AlphaDelta et de la Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta

Qwest Investment Fund Management Ltd.
C.P. 11549
650 West Georgia Street, Suite 310
Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 4N7